

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2026**  
**COMMUNE DE LONGEVILLE-EN-BARROIS**

La réunion a débuté le 9 juin 2026 à 18h45 sous la présidence du Maire, Monsieur BEAUFORT Lionel.

**Membres présents :**

Monsieur BASTIEN Jean-Claude - 3eme Adjoint  
Monsieur BEAUFORT Lionel - Maire  
Monsieur BECH Jeremy  
Madame DECHEPPE-AURY Anne  
Monsieur DELLENBACH Jean-Luc - 1er Adjoint  
Madame DILLINGER Mélanie - 2eme Adjointe  
Madame GUILLAUME Elisabeth - Conseillère Municipale  
Madame JAMAIN Corinne - Conseillère Municipale Déléguée  
Monsieur LAVOIVRE Jean-Luc - Conseiller Municipal Délégué  
Monsieur PHILIPPE Nathan  
Monsieur SAUVAJOT Claude  
Monsieur SCHWARZ Philippe - Conseiller Municipal Délégué

**Membres absents représentés :**

Madame BLANCHARD Mélinna Pouvoir donné à Mme GUILLAUME Elisabeth - Conseillère Municipale  
Madame BLETY Pauline Pouvoir donné à Mme DECHEPPE-AURY Anne  
Madame LONGUEVILLE Anne-Laure Pouvoir donné à Mme JAMAIN Corinne - Conseillère Municipale Déléguée

**Membres absents :**

-

Secrétaire de séance : Monsieur PHILIPPE Nathan

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

20260609101 - Délibération SPL - XDEMAT  
20260609102 - Centre de loisirs - signature de la convention  
20260609103 - Centre de loisirs 2026  
20260609104 - Convention Communale de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes  
20260609105 - Désignation référent EESH  
20260609106 - Location équipement communal et règlementation de location : bancs et tables  
20260609107 - Location équipement communal et règlementation de location : barnums  
20260609108 - Avis du Conseil Municipal - Révision portant classement sonore  
20260609109 - Gardiennage Salle Albamiel et Maison des sports  
20260609110 - Demande de subventions rénovations 12 RUE DES ALLIES  
20260609111 - Demande de subvention Aménagement de l'étang  
20260609112 - Demande de subvention extension vidéoprotection  
20260609113 - Commission d'appel d'offre  
20260609114 - Commission Communale des impôts directs (CCID) désignation des commissaires  
20260609115 - Adhesion Service Remplacement Centre de Gestion  
20260609116 - PV CM 26042026  
- Questions diverses

## **SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT**

### **Assemblée générale sur la répartition du capital social**

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 15 avril 2026, SPL-Xdemat comptait 3 513 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur ou encore la modification des statuts.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis mi-avril 2025, 131 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 10 ont été rachetées pour permettre à 10 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

Sur ces 3 579 actions communales et intercommunales, 531 sont auboises, 591 axonaises, 374 ardennaises, 314 marnaises, 465 haut-marnaises, 663 meurthe-et-mosellanes, 139 meusiennes et 502 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	504	14,35 %
Aisne	1 186	9,24 %	589	16,77 %
Ardennes	627	4,88 %	367	10,45 %
Marne	845	6,58 %	306	8,71 %
Haute-Marne	697	5,43 %	451	12,84 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	655	18,64 %
Meuse	626	4,88 %	140	3,98 %
Vosges	835	6,50 %	501	14,26 %
Total	12 838		3 513	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

**En Conséquence , il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- Approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

- Donner pouvoir au Maire ou à un de ses adjoints à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

**15 voix pour**

## 20260609102 - Centre de loisirs - signature de la convention

### Centre de loisirs - signature de la convention

Une convention tripartite a été conclue entre la Fédération des Œuvres Laïques (FOL), la commune de Tannois et la commune de Longeville-en-Barrois afin de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du centre de loisirs.

Cette convention précise notamment les engagements respectifs des parties, les conditions de gestion du service ainsi que les modalités administratives et financières liées à son fonctionnement.

#### En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la signature de la convention tripartite entre la Fédération des Œuvres Laïques, la commune de Tannois et la commune de Longeville-en-Barrois ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la dite convention ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

#### 15 voix pour

## 20260609103 - Centre de loisirs 2026

### Centre de loisirs 2026

Suite à la convention tripartite ente la fédration des oeuvres laiques de la ligue de l'enseignement de la Meuse, la commune de Tannois et de Longeville-en-Barrois, il est demandé au conseil municipal de prendre connaissance les modalités d'acceuil du centre de loirs pour l'année 2026 et de prendre connaissance des tarifs applicables.

#### Modalités d'accueil et tarifs

- du **06 juillet 2026 au 24 juillet 2026** à **Longeville-en-Barrois** de 8h à 18h au sein du groupe scolaire François Laux ;
- du **27 juillet 2026 au 14 août 2026** à **Tannois** de 8h à 18h salle municipal les orchidées (sous réserve d'un nombre suffisant d'inscription fixé à 7).
- tarifs applicables aux familles pour ces périodes selon le tableau ci-dessous

Semaine de 5 jours	Tannois/Longeville		Extérieurs		Prest. CAF
	Avec Repas	Sans Repas	Avec Repas	Sans Repas	ATL à retrancher
QF					
0-550	66,00 €	50,00 €	79,50 €	63,50 €	40,00 €
551-900	66,00 €	50,00 €	79,50 €	63,50 €	30,00 €
+ de 900	66,50 €	50,50 €	80,00 €	64,00 €	0,00 €
Semaine de 4 jours	Tannois/Longeville		Extérieurs		Prest. CAF
QF	Avec Repas	Sans Repas	Avec Repas	Sans Repas	ATL à retrancher
0-550	52,80 €	40,00 €	63,60 €	50,80 €	32,00 €
551-900	52,80 €	40,00 €	63,60 €	50,80 €	28,00 €
+ de 900	53,20 €	40,40 €	64,00 €	51,20 €	0,00 €

#### En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'organisation du centre de loisirs sur la période du **06 juillet 2026 au 24 juillet 2026** à **Longeville-en-Barrois** de 8h à 18h au sein du groupe scolaire François Laux
- Approuver l'organisation du centre de loisirs sur la période du **27 juillet 2026 au 14 août 2026** à **Tannois** de 8h à 18h salle municipal les orchidées ;
- Adopter les tarifs applicables aux familles pour ces périodes selon le tableau précisé à la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires afférents à cette affaire.

**15 voix pour**

<b>20260609104 - Convention Communale de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes</b>
---

**Convention de partenariat pour la lutte communale contre le frelon asiatique à pattes jaunes**

Le frelon asiatique à pattes jaunes constitue une menace croissante pour la sécurité des personnes, les pollinisateurs, l'apiculture, certaines productions agricoles et, plus largement, pour l'équilibre des écosystèmes. Face à cette situation, la convention proposée a pour objet d'inscrire notre commune dans le dispositif départemental de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes, structuré autour du Comité de pilotage départemental de lutte contre le frelon asiatique (COPIL) et porté, sur les plans juridique, administratif et financier, par le Groupement de Défense Sanitaire apicole de la Meuse (GDSa).

Cette convention vise à organiser, à l'échelle communale, une action cohérente associant le piégeage, le signalement, le suivi, la destruction encadrée des nids, la formation des acteurs locaux et la communication auprès de la population. Elle repose sur l'idée que la lutte contre cette espèce ne peut se limiter à la seule destruction ponctuelle des nids, mais doit s'inscrire dans une logique durable, coordonnée et traçable, permettant d'éviter les ruptures territoriales d'action et la constitution de zones refuges favorables au maintien et à la reproduction du frelon asiatique.

La convention fixe les engagements respectifs de la commune et du GDSa. La commune s'engage, dans la limite de ses moyens, à désigner un référent communal, à participer aux campagnes départementales de piégeage, à assurer le suivi des actions sur la plateforme lefrelon.com, à relayer localement les messages de prévention et d'information, à favoriser l'accès à des pièges agréés et à faciliter le traitement des signalements et des interventions. La convention précise que la première année d'application constitue une phase de mise en place et de rodage, permettant une montée en charge progressive du dispositif.

Le GDSa, pour sa part, assure le portage juridique, administratif et financier du dispositif conventionnel. Il apporte un appui technique et sanitaire, participe à la formation des référents, contribue au suivi de la plateforme, à la cohérence d'ensemble du dispositif et permet, sous réserve du respect des engagements conventionnels par la commune, l'accès à un dispositif de destruction à tarif préférentiel pour la commune et pour ses habitants. La convention présente ainsi un intérêt pratique, organisationnel et financier pour la collectivité.

Il convient de souligner que la convention n'instaure aucune exclusivité d'intervention au profit du GDSa. Elle prévoit expressément qu'elle ne fait pas obstacle à l'intervention de sociétés privées spécialisées et que la commune, comme ses habitants, conservent la possibilité de recourir à un opérateur privé lorsqu'ils le souhaitent ou lorsque cette solution apparaît la plus adaptée. De même, après qualification d'un signalement, l'orientation peut conduire vers le SDIS, vers une brigade bénévole du GDSa ou vers une société privée spécialisée. La commune demeure donc libre de mettre en œuvre les moyens qu'elle estime les plus appropriés, y compris en faisant appel à une société privée qualifiée, dès lors que

cette intervention respecte les règles de sécurité, de compétence, de conformité et l'éthique générale posées par la convention.

Sur le plan financier, la convention prévoit comme principe que le propriétaire du foncier sur lequel l'intervention est réalisée supporte le coût correspondant, sauf dispositions particulières prévues par la convention et ses annexes. Pour les communes conventionnées et leurs habitants, les interventions relevant du champ d'action du GDSa bénéficient d'un tarif préférentiel. Les annexes permettent en outre à la commune de préciser localement les modalités de prise en charge, de facturation et, le cas échéant, de subvention de certaines destructions, notamment sur le foncier communal, chez les habitants ou dans certains cas particuliers.

La convention comporte également des stipulations relatives à la communication locale, à la formation, à la protection des données, au suivi et à l'évaluation annuelle. L'exécution de la convention fait l'objet d'un bilan annuel permettant d'apprécier l'engagement effectif de la commune. En cas de manquement significatif, une suspension peut être décidée pour l'exercice suivant. La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2030, les annexes pouvant être actualisées annuellement sans remise en cause de son économie générale.

**En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- Approuver la convention de partenariat pour la lutte communale contre le frelon asiatique à pattes jaunes à conclure avec le Groupement de Défense Sanitaire apicole de la Meuse,
- Autoriser Monsieur le Maire ou un des ses adjoints à la signer ainsi que ses annexes annuelles.

**15 voix pour**

**20260609105 - Désignation référent EESH**

**Désignation d'un référent territorial « Espèces à enjeux pour la santé humaine » (EESH)**

Considérant la nécessité de prévenir et de lutter contre la prolifération des espèces à enjeux pour la santé humaine présentes sur le territoire ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un interlocuteur identifié chargé du suivi de ces problématiques et des relations avec les organismes compétents ;

**En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- Désigner Monsieur Jean-Claude Bastien référent territorial « Espèces à enjeux pour la santé humaine » (EESH) pour la commune de LONGEVILLE-EN-BARROIS .

Le référent territorial EESH assurera le suivi des signalements, la sensibilisation de la population et la coordination avec les partenaires compétents concernant les espèces à enjeux pour la santé humaine présentes sur le territoire communal.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

**15 voix pour**

**20260609106 - Location équipement communal et règlementation de location : bancs et tables**

## Location Bancs et Tables

Afin de répondre aux demandes des administrés, des associations et des entreprises de bancs et de tables,

Le conseil municipal décide de mettre en location bancs et tables selon les modalités précisées ci dessous :

- Le lot comprenant une table et deux bancs à 10 euros

Décide que la mise à disposition de ce matériel sera accordée à titre gratuit aux associations, au groupe scolaire François Laux ainsi qu'aux entreprises organisant une manifestation ouverte au public sur le territoire de Longeville.

Décide de la mise en place d'un règlement de location

**En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- Approuver la tarification de la location d'un lot comprenant un table et deux Bancs comme précisé ci-dessous
- Approuver le règlement de location et de mise à disposition du matériel communal annexé à la présente délibération.
- Donner tout pouvoir au Maire ou un des ses adjoints à signer tous documents liés à cette affaire

## 15 voix pour

### 20260609107 - Location équipement communal et règlementation de location : barnums

#### Location Barnum

Afin de répondre aux demandes des administrés, des associations et des entreprises ,  
Le conseil municipal décide de mettre en location des barnums selon les modalités précisées ci dessous :

Taille du barnum	Capacité approx.	Tarif LONGEVILLE		Tarif Extérieur	
		Week end	journée	Week end	journée
4x8 m (32 m <sup>2</sup> )	30-40 pers.	80	60	100	80

Décide de la mise en place d'un règlement de location.

**En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- Approuver la tarification de location d'un barnum comme précisé ci-dessus
- Approuver le règlement de location et de mise à disposition du matériel communal annexé à la présente délibération.
- Donner tout pouvoir au Maire ou un des ses adjoints à signer tous documents liés à cette affaire

**15 voix pour**

**20260609108 - Avis du Conseil Municipal - Révision portant classement sonore**

**Révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre – Consultation de la commune**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'un avis de la commune dans le cadre de la procédure de révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre prévue par les dispositions en vigueur est demandé

Le dossier a été présenté aux membres du Conseil municipal et a fait l'objet d'un débat. Après en avoir délibéré,

Aucune proposition d'avis n'ayant obtenu la majorité requise, le Conseil municipal constate qu'il n'est pas en mesure d'émettre un avis sur le projet de révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre.

**En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- Prendre acte de l'absence d'avis de la commune sur ce projet.

**15 non-participants**

**20260609109 - Gardiennage Salle Albamiel et Maison des sports**

**Gardiennage salle Albamiel**

Le Maire expose au conseil municipal que la commune souhaite attribuer un logement à un couple de retraité pour assurer la surveillance et l'entretien de la Salle Albamiel, située 34A rue de laissue à Longeville-en-Barrois.

Les missions attachés à ce poste seront compensés par la mise en place d'un loyer réduit, toutes charges comprises (eau , chauffage, électricité et ordures ménagères)

La commune dispose d'un logement situé 34A rue de laissue, Longeville-en-Barrois au sein du complexe Albamiel

**En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- Attribuer le logement 34A rue de Laissue avec un loyer réduit toutes charges comprises en échange de missions de gardiennage et d'entretien du complexe Albamiel .

- Autoriser le Maire ou à un des ses adjoints à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**15 voix pour**

<b>20260609110 - Demande de subventions rénovations 12 RUE DES ALLIES</b>
---

**Demande de subventions rénovations 12 rue des alliés**

Après avoir pris connaissance du projet de rénovation énergétique et de réaménagement de l'immeuble communal situé au 12 rue des Alliés,

Considérant que ce bâtiment comprend actuellement un appartement vacant ainsi qu'un cabinet médical occupé par un médecin, et qu'il nécessite des travaux visant à améliorer sa performance énergétique, son confort d'utilisation et son adaptation aux besoins actuels,

Considérant l'intérêt de cette opération pour le maintien de l'offre de soins sur la commune et la valorisation du patrimoine communal,

Considérant que ce projet ne peut se faire sans solliciter un maximum de subventions .

**En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- Approuver la réalisation de ce projet
- Autoriser le Maire ou un des ses adjoints à solliciter auprès de l'État, de la Région, du Département, des établissements publics, des fonds européens ainsi que de tout autre organisme susceptible d'apporter son concours financier, toutes les subventions pouvant être attribuées pour la réalisation de cette opération.

**15 voix pour**

<b>20260609111 - Demande de subvention Aménagement de l'étang</b>
---

**Sollicitation de subventions pour le projet d'aménagement du site de l'étang à vocation sportive, culturelle, environnementale et de bien-être de la population**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la volonté de la commune de valoriser le site de l'étang afin d'en faire un espace attractif, accessible et adapté aux besoins de la population ;

**Considérant** que ce projet d'aménagement vise à développer les pratiques sportives, les activités culturelles, la préservation et la mise en valeur de l'environnement, ainsi que le bien-être des habitants et des visiteurs ;

**Considérant** que l'aménagement du site contribuera à renforcer l'attractivité du territoire, à favoriser le lien social, à promouvoir les mobilités douces et à sensibiliser le public aux enjeux environnementaux ;

**Considérant** que ce projet sera réalisé de manière progressive, en plusieurs phases successives réparties sur plusieurs années, en fonction des besoins identifiés, des études réalisées et des financements mobilisables ;

**Considérant** la nécessité de rechercher le concours financier de différents partenaires institutionnels afin de permettre la réalisation de ce programme d'investissement ;

**En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- Approuver le principe du projet d'aménagement du site de l'étang destiné à favoriser le développement sportif, culturel et environnemental de la commune ainsi qu'à améliorer le cadre de vie et le bien-être de la population.
- Préciser que ce projet fera l'objet d'une réalisation échelonnée en plusieurs tranches et phases de travaux sur plusieurs années, selon les priorités définies par la commune et les financements obtenus.
- Autoriser le Maire ou un des ses adjoints à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être accordées par l'État, la Région, le Département, l'Union européenne, les agences et établissements publics, ainsi que tout autre organisme financeur, pour chacune des phases du projet.
- Autoriser le Maire ou un des ses adjoints à signer tout document, dossier de demande de subvention, convention ou pièce nécessaire à l'instruction et à l'obtention de ces financements.
- Prévoir l'inscription des crédits nécessaires aux budgets communaux des exercices concernés, au fur et à mesure de l'avancement des différentes phases du projet.

**15 voix pour**

**20260609112 - Demande de subvention extension vidéoprotection**

**Autorisation de solliciter des subventions pour l'extension du dispositif de vidéoprotection communal**

**Considérant** la nécessité de renforcer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire communal ;

**Considérant** que l'extension du dispositif de vidéoprotection permettra d'améliorer la prévention des actes de délinquance, de faciliter les interventions des forces de sécurité et de contribuer à la tranquillité publique ;

**Considérant** que ce projet est susceptible de bénéficier d'aides financières de différents partenaires institutionnels ;

**En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- Approuver le projet d'extension du dispositif de vidéoprotection sur le territoire communal afin de renforcer la sécurité des personnes et des biens.
- Autoriser Monsieur le Maire ou un des ses adjoints à solliciter les subventions auprès de l'État, de la Région, du Département et de tout autre organisme susceptible de participer au financement de l'opération.
- Autoriser Monsieur le Maire ou un des ses adjoints à signer tous documents nécessaires à la constitution et au suivi des dossiers de demande de subvention.

**15 voix pour**

<b>20260609113 - Commission d'appel d'offre</b>
---

### **Commission d'appel d'offre**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et L.2121-21,

**Vu** le Code de la commande publique, **Considérant** qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, **Considérant** que cette commission est présidée par le Maire ou son représentant,

**Considérant** que le nombre de membres titulaires à élire est fixé à trois pour les communes de moins de 3 500 habitants,

**Considérant** qu'il y a lieu d'élire 3 membres suppléants,

**Considérant** que l'élection se déroule au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Il est procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Liste 1 : sont candidats au poste de titulaire : • Jean-Luc Dellenbach • Claude Sauvajot • Philippe Schwarz,

                  sont candidats au poste de suppléant : • Nathan PHILIPPE • Pauline BLETY et Jean Claude Bastien

Résultats de l'élection Nombre de votants :

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Liste 1 : 15 voix

Sont élus membres titulaires : • Jean-Luc Dellenbach • Claude Sauvajot • Philippe Schwarz

Sont élus membres suppléants : • Nathan PHILIPPE • Pauline BLETY et Jean Claude Bastien

**15 voix pour**

**20260609114 - Commission Communale des impôts directs (CCID) désignation des commissaires**

### **RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts, il convient de procéder au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs.

Pour les communes de moins de 2 000 habitants, une liste de **24 contribuables** doit être proposée à l'administration fiscale, comprenant :

- 12 commissaires titulaires ;
- 12 commissaires suppléants ;

auxquels s'ajoutent le maire ou son représentant, président de droit de la commission.

La durée du mandat des commissaires est identique à celle du conseil municipal. Les personnes proposées peuvent être des membres du conseil municipal ou des contribuables de la commune inscrits aux rôles des impôts directs locaux.

#### **Liste des commissaires titulaires proposés :**

1. Jean-Claude Bastien
2. Jérémy Bech
3. Mélinda Blanchard
4. Anne Decheppe-Aury
5. Jean-Luc Dellenbach
6. Mélanie Dillinger
7. Jean-Pierre Chapellier
8. Monique Chapellier
9. Joël Jamain
10. Christelle Weber
11. Ophélie Pieri
12. Michel Guiot

#### **Liste des commissaires suppléants proposés :**

1. Élisabeth Guillaume
2. Corinne Jamain
3. Jean-Luc Lavoivre
4. Anne-Laure Longueville
5. Nathan Philippe
6. Claude Sauvajot
7. Édith Grzecka
8. Nelly Droolans
9. Daniel Beaudeau
10. Patrice Collin
11. Doriane Riehl
12. Martine Julien

**En conséquence il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir**

- Approuver la liste des contribuables proposée pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs ;
- Charger Monsieur le Maire ou un des ses adjoints de transmettre cette proposition à la Direction départementale des finances publiques afin qu'il soit procédé à la désignation des commissaires titulaires et suppléants.

**15 voix pour**

**20260609115 - Adhesion Service Remplacement Centre de Gestion**

### **Adhésion au Service de Remplacement du Centre de Gestion**

Le Centre de Gestion dispose d'un service de remplacement. Il offre la possibilité de demander l'intervention d'un agent en cas d'absence de courte ou de longue durée.

Une lettre de commande précisant le motif de remplacement, les fonctions la durée hebdomadaire est à renseigner.

#### **En conséquence il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- Adhérer au Service Remplacement du Centre de Gestion
- Autoriser le Maire ou un des ses adjoints à signer la convention correspondante ainsi que toute autre pièce rendue nécessaire pour l'application de celle-ci.

**15 voix pour**

**20260609116 - PV CM 26042026**

Le procès-verbal du conseil précédent a été adopté à l'unanimité.

**15 voix pour**

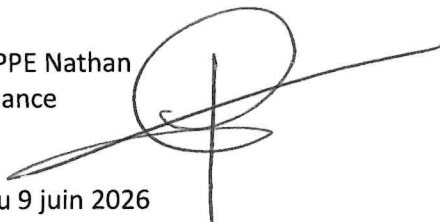
#### **Questions diverses**

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h52.

Monsieur PHILIPPE Nathan  
Secrétaire de séance

Procès-verbal du 9 juin 2026



Monsieur BEAUFORT Lionel,  
Maire



13

